

Des formes d'investissement mises à l'épreuve. Mon argent est-il vraiment en sécurité ?

Qu'advient-il de mon argent si une banque, une compagnie assurance ou même une caisse de pension rencontre des difficultés ? C'est une question que de nombreux investisseurs se posent rarement, jusqu'à ce qu'une crise fasse vaciller la stabilité. Alors que certaines formes d'investissement sont protégées par des mécanismes de sécurité clairs, d'autres ont un risque de perte élevé. Un examen attentif révèle que : la sécurité, le rendement et la disponibilité sont constamment sous tension.



Compte bancaire - la garantie des dépôts en tant que protection

Un compte bancaire est considéré comme un placement très sûr. La valeur du solde ne fluctue pas et les pertes sont uniquement liées aux frais ou aux intérêts négatifs. Mais que se passe-t-il lorsqu'une banque devient insolvable ?

En Suisse, les dépôts jusqu'à 100 000 CHF par personne et par banque sont protégés par le système légal de garantie des dépôts d'esisuisse. Il s'agit notamment des soldes des comptes, des livrets d'épargne et des obligations de caisse. Lorsque la FINMA ouvre une procédure de faillite, on tente d'abord de couvrir les fonds des clients en vendant les actifs de la banque. Si cela ne suffit pas, esisuisse prend le relais. À cet effet, les banques mettent à disposition un total de 7,9 milliards de CHF, ce qui correspond à environ 1,6 % de tous les dépôts garantis. La moitié de ce montant est déjà déposée à titre de garantie auprès d'esisuisse, l'autre moitié sera versée par les banques en cas de faillite.

La faillite d'une grande banque dont les avoirs garantis seraient supérieurs à 7,9 milliards de francs suisses serait un problème. De plus, les montants supérieurs à 100 000 CHF ne sont pas couverts. Par conséquent, il est recommandé de répartir les avoirs importants entre plusieurs établissements.

Caisse de pension - Fonds de garantie LPP en tant que filet de sécurité

Les avoirs des caisses de pension ne sont généralement pas soumis à des fluctuations (à l'exception des fondations avec un choix de placement individuel) et ils sont rémunérés annuellement. En cas de découvert, des mesures d'assainissement concernant le rendement sont d'abord décidées. Les pertes directes sont rares. Toutefois, si la situation se dégrade au point qu'une caisse devient insolvable, le fonds de garantie LPP intervient. Il garantit à la fois les prestations minimales légales et les prestations réglementaires (surobligatoires). Cela n'est toutefois valable que jusqu'à un plafond de 136 080 CHF du salaire annuel assuré. Dans des cas extrêmes, les revenus supérieurs à ce montant peuvent subir des pertes.

Assurance vie - Une sécurité maximale grâce à un patrimoine lié

Les assurances vie et prévoyance sont souvent considérées d'un oeil critique en raison des taux d'intérêt faibles et de la flexibilité limitée. Leur plus grand avantage réside toutefois dans leur niveau de sécurité exceptionnellement élevé. Les assureurs doivent séparer les fonds des clients en tant que patrimoine lié, qui revient exclusivement aux assurés. La FINMA vérifie régulièrement si cette couverture est suffisante. Si une assurance est en difficulté, les fonds provenant du patrimoine lié ne peuvent être utilisés que pour les revendications des clients. Les assurances-vie comptent ainsi parmi les formes de placement les plus sûres et elles peuvent être une alternative intéressante aux obligations.

Obligations - Que se passe-t-il en cas de faillite ?

Les obligations sont considérées comme un placement prudent, mais elles comportent également des risques. Si le débiteur devient insolvable, les obligataires sont considérés en tant que créanciers chirographaires. Les créances privilégiées (par exemple, les salaires, les assurances sociales) et les créanciers garantis (par exemple, les banques disposant de droits de gage) sont prioritaires. Selon la masse de la faillite, cela peut entraîner des pertes considérables. Alors que les obligations d'État des pays stables sont considérées comme étant particulièrement sûres, les obligations de société comportent des risques plus élevés, qui dépendent de la solvabilité de l'émetteur. Par conséquent, vérifiez soigneusement la solvabilité et misez sur la diversification.

Actions - Perte totale en cas de faillite ?

Les actions sont des participations dans des entreprises et, en cas de faillite, elles sont à la fin de la liste des créanciers. Ce n'est qu'une fois que toutes les créances privilégiées, garanties ou non, ont été satisfaites que le capital-actions est pris en compte. Dans la pratique, il ne reste presque jamais rien pour les actionnaires. Une faillite entraîne donc généralement une perte totale. Afin de réduire ce risque, il est indispensable d'adopter une stratégie d'investissement largement diversifiée, par exemple via des fonds ou des FNB. Même dans le cas d'investissements directs en actions, il est possible de constituer un portefeuille bien diversifié avec seulement 20 à 30 titres soigneusement sélectionnés.

Conclusion

La sécurité des différentes formes d'investissement varie, tout comme leur rendement et leur disponibilité. Les médecins devraient toujours adapter leur portefeuille d'investissement à leur tolérance personnelle au risque et veiller à une diversification équilibrée. C'est la seule façon d'obtenir une stabilité à long terme.

FMH Services (Insurance)
Roth Gyga & Partner AG*
Moosstrasse 2
3073 Gümligen
Téléphone 031 959 50 00
mail@fmhinsurance.ch
www.fmhinsurance.ch

*Roth Gyga & Partner AG est une entreprise de conseil indépendante sur le plan juridique et économique recommandée par la société coopérative FMH Services.